

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

**Objet:** Règlement # 230-177.1 Zones résidentielles - clôtures

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Avis** est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 5 juin 2017, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement #230-177.1 lequel a pour objet de modifier les dispositions de l'article 3.8.8 du règlement de zonage # 230 concernant les murs, les clôtures et les haies, et ce, de manière à préciser les matériaux pouvant être utilisés comme parement de clôture et ceux qui sont prohibés dans les zones résidentielles.

Ledit règlement a été approuvé par le conseil de la MRC de Drummond lors d'une séance ordinaire tenue le 21 juin 2017.

Un certificat de conformité a été délivré le 22 juin 2017, date à laquelle ledit règlement est entré en vigueur.

Tout intéressé peut consulter ledit règlement sur les heures d'affaires du bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,  
Ce 7 août 2017.

Signé :

Mario Picotin  
Directeur général / Secr.-trésorier